



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 septembre 2026

Délibération n° DEL22092026-14
CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 33

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné ALATERNE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE.

EXCUSEE AYANT DONNE UNE PROCURATION : 1

Frédérique BOUCHER à Marie Emmanuelle DA ROCHA.

ABSENTE : 1

Carola Tiana CASTELNEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MARCILHACY

RAPPORTEUR : Damien ROUSSEAU

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régleme les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest pour 2026 est de 54 720 €.

L'avenant N° 22 à la convention reconduit en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2026 est fixée à 3 223 €.

Aussi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 17 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant N° 22 à la convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant N° 17 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : de dire que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

32 voix pour

2 abstentions : Madame Anne COURTOIS, Monsieur Ivan GRATTE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 01/10/26
ID 033-213300692-20260922-2991-
DE-1-1

Emmanuel MARCILHACY
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat

AVENANT N°17
à la convention constitutive du Fonds Local d'Aide
aux jeunes en difficulté

* * *

Vu la convention en date du 04 Septembre 2009, constituant le Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Mission Locale TECHNOWEST,

Il est convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En application de l'article 4 de la convention sus visée, l'abondement financier du Fonds Local d'Aide aux Jeune Mission Locale TECHNOWEST au titre de l'exercice 2026 s'élève à : **3 223 €**

ARTICLE 2 :

Chaque année, la Mission Locale TECHNOWEST effectue l'appel de fonds au mois de novembre. La commune versera la somme de **3 223 €** en une seule fois au gestionnaire du Fonds Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST
Crédit Mutuel Mérignac cpte n° 06190595141

Fait à le

Gwenaël LAMARQUE
Maire du BOUSCAT

Pierre SAUVEY
Président
de la Mission Locale Technowest

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE
DE TECHNOWEST DE MERIGNAC Avenant N°22**

ENTRE

La ville du BOUSCAT représentée par son Maire, Monsieur Gwenaël LAMARQUE d'une part,

ET

La Mission Locale Technowest de Mérignac, représentée par son Président, Monsieur Pierre SAUVEY, d'autre part.

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001. Conformément au protocole d'accord 2000 signé entre le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, le Président de l'Association des Régions de France et le Président du Conseil National des Missions Locales tendant à une modernisation du réseau des structures d'accueil des jeunes par l'intégration des Paio existantes dans les Missions Locales, une réflexion a été engagée sur la zone d'emploi de la Mission Locale Technowest en vue d'aboutir à un rattachement des Paio des communes du Bouscat et de Bruges. Conformément à la délibération du 8 juillet 2003 approuvant le protocole d'accord d'adhésion de la PAIO et du BIJ à la Mission Locale TECHNOWEST. Conformément à la convention cadre du 20 janvier 2004 entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest et ses avenants 1 à 15.

IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT

Article 1 : le Titre 2 Moyens financiers article 2-1 est ainsi modifié :

ARTICLE 2-1 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE

La participation 2026 de la Ville du Bouscat à la Mission Locale, est reconduite à l'identique, à savoir une subvention à la mission locale Technowest d'un montant de **57 943 €**, réparti comme suit :

- **54 720 €** au titre du fonctionnement
- **3 223 €** au titre du FLAJ

pour l'année 2026.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer

le montant de sa participation à chaque exercice budgétaire.
Le reste sans changement.

Fait à LE BOUSCAT le

Pour la Ville du Bouscat
TECHNOWEST

Gwenaël LAMARQUE, Maire

Pour la Mission Locale

Pierre SAUVEY, Président